

LE DANGER DU RAT KILLER STRONG, SUJET D'UNE ÉTUDE

Commercialisation frauduleuse de pesticides

La commercialisation frauduleuse de certaines marques de produits pesticides menace la vie des consommateurs et complique la tâche des médecins lors de la prise en charge des cas d'intoxication.

Plusieurs marques de produits pesticides sont actuellement commercialisées sur le marché national, d'une façon illicite, mettant en danger la vie des consommateurs, au su et au vu des autorités publiques. A ce jour, malgré les alertes lancées par les spécialistes dans le domaine de la toxicologie, aucune mesure n'a été prise afin de retirer ces produits de la vente et encore moins pour poursuivre les importateurs en justice.

Ben Aziz - Oran (Le Soir) - Une récente étude a été élaborée par le service de pharmacologie et toxicologie du CHU d'Oran, en collaboration avec le laboratoire de recherche en santé et environnement de l'université d'Oran et le laboratoire de toxicologie de l'hôpital Lariboisière de Paris, et présentée par le docteur Boularas, en marge de la première conférence internationale de médecine légale.

Cette étude a concerné un des pesticides actuellement écoulé sur le marché national appelé Rat-Killer Strong, dont personne ne connaît ni le pays qui le produit ni l'identité de son importateur vers l'Algérie.

«Sur un nombre de 2 450 personnes souffrant d'intoxication aiguë admises au CHU d'Oran durant la période allant de 2005 à 2008, les pesticides sont responsables de 16% des cas et occupent la deuxième place après les intoxications aiguës dues aux médicaments», a-t-il été souligné dans cette étude.

«Contrairement aux années précédentes où les insecticides organophosphorés étaient les plus incriminés, ce sont actuellement les raticides qui prédomi-

nent avec l'introduction incontrôlée sur le marché d'un produit commercialisé sous le nom de Rat Killer Strong», a déploré la même équipe de chercheurs.

Ce produit, a fait remarquer la même étude, «présenté sous forme de granulés noirâtres emballés dans une boîte ne comportant aucune mention sur la nature de sa matière active ni l'identité de son fabricant ou de son importateur, prisé par les ménages en raison de son faible coût, a entraîné, au cours des quatre dernières années, l'intoxication de 189 personnes».

Nos interlocuteurs, membres de l'équipe de recherche travaillant dans le domaine de la toxicologie, nous ont fait savoir que ce produit, à l'instar de plusieurs autres produits de même type, est commercialisé en grande quantité dans les magasins de quincaillerie ainsi que chez d'autres marchands, bien qu'il ne figure pas dans la nomenclature des produits autorisés à la commercialisation que ce soit auprès du ministère du Commerce, de la Santé ou de l'Agriculture.

D'autre part, pour information, la législation algérienne, expliquent les spécialistes, stipule que le manuel d'utilisation de



Un produit dangereux qui n'est pas destiné à l'usage domestique.

chaque produit mis en vente en Algérie doit être impérativement rédigé en français et en arabe, ce qui n'est pas le cas pour la majorité des produits examinés par l'équipe de chercheurs du service de toxicologie du CHU d'Oran.

Selon le D' Djelad Sana, «lors de l'admission des personnes intoxiquées transférées aux urgences médico-légales, qui souffraient de vomissements, diarrhées, crampes, douleurs abdominales, bronchospasmes et troubles de

la vision, nous avons constaté une fréquence des patients intoxiqués par ce genre de substance».

Selon les statistiques mentionnées dans la même étude, 82% des intoxications étaient volontaires, s'agissant majoritairement

de tentatives de suicide, le plus souvent observées chez des patients de sexe féminin et chez des adolescents (68% de femmes, 36% d'adolescents et 36% autres jeunes adultes), sans pour autant négliger les intoxications accidentelles qui représentent également un taux important.

Après analyse du produit au laboratoire de toxicologie français sus-cité, il s'est avéré qu'il devait servir dans les domaines de l'agriculture, tout en respectant des indications très précises, ce qui n'était pas le cas. Ce produit, ajoute la même étude, ne devrait jamais servir à des fins domestiques vu sa dangerosité.

Dans ce cas de figure, les spécialistes se sont interrogés quant au rôle des services de contrôle de la qualité des produits, qui vient s'ajouter à l'anarchie commerciale qui menace de plus en plus la santé et la vie des citoyens.

B. A.

NON-RETRANSCRIPTION DES DÉLITS
SUR LE CASIER JUDICIAIRE

Belaïz n'a pas dit son dernier mot

Le ministère de la Justice n'a toujours pas donné d'avis sur certaines recommandations émises par la commission interministérielle de coordination des activités de rééducation et de réinsertion des détenus.

Nawel Imès - Oran (Le Soir) - Il réserve sa réponse notamment sur une des propositions qui préconisent la non-retranscription des condamnations pour délits dits «non graves» notamment pour les primo-délinquants et les mineurs ainsi que la révision de l'ordonnance 50-72 qui exige la présentation du casier judiciaire pour tout postulant à un emploi dans la

Fonction publique. La commission interministérielle propose ni plus ni moins l'introduction d'un article qui interdirait aux administrations d'exiger ce fameux document lors des concours de recrutement sauf pour des postes de responsabilité.

Ladite commission propose également la révision de l'article 8 de la loi 08-04 relative aux conditions

d'exercice d'une activité commerciale et qui empêche l'octroi d'un registre de commerce aux personnes condamnées par la justice. Les membres de la commission proposent également l'assouplissement des mesures pour la réhabilitation judiciaire et la révision des délais pour l'obtention de cette dernière.

Toutes ces propositions visent, selon le directeur général de l'administration pénitentiaire, Mokhtar Félioune, à faciliter la réinsertion des détenus. Pas moins de 16 recommanda-

tions ont été élaborées en coordination avec les différents départements ministériels.

Seules deux d'entre elles n'ont pas encore reçu l'aval des ministères concernés.

Celles relatives au renforcement de l'enseignement à l'intérieur des pénitenciers, l'octroi des cartes de handicapés pour les détenus présentant un handicap et l'implication des associations dans la réinsertion ont été mises en œuvre en collaboration avec les ministères impliqués.

N. I.

BOUIRA

Deux ans avec sursis pour menaces terroristes

La cour criminelle de Bouira a eu à statuer sur l'affaire de Z. Nacer — il disait appartenir à un groupe terroriste — qui avait, au mois d'août dernier, proféré des menaces et exigé une somme de 120 millions de centimes au propriétaire de l'hôtel Sofy de Bouira, une somme qui devait être déposée dans un endroit situé près du stade Bourouba.

Les faits se sont déroulés quelques jours après l'opération kamikaze qui a eu lieu près de cet hôtel et qui a coûté la vie à 12 travailleurs, qui se trouvaient dans un bus de marque Toyota,

de l'entreprise canadienne SNC Lavalin, chargée de la réalisation des transferts d'eau depuis le barrage de Koudiate Asserdoune.

Les services de sécurité, avisés par le propriétaire de l'hôtel, ont mis sur écoute le portable de ce dernier.

Cinq jours après, le dénommé Z. Nacer, issu du quartier Oued D'hous, situé au sud de la ville de Bouira, a été arrêté dans un taxiphone non loin du lieu où devait être déposée la somme exigée.

Déferé devant la justice, le mis en cause a été écroué sous les chefs d'inculpation d'appartenance à un groupe terroriste armé et d'extorsion de fonds avec menaces.

Hier, lors de son procès, Z. Nacer soutenait qu'il était sous l'effet de psy-

chotropes et qu'il ne se souvenait de rien de ce qu'il avait fait. Son avocat dira que son client est dépressif et qu'il est suivi par un psychiatre.

Un fait confirmé par le médecin traitant dans sa déposition, mais l'expertise a affirmé que le mis en cause ne souffre d'aucun trouble psychique.

Le procureur général a requis 10 ans de prison ferme contre l'accusé alors que son avocat a demandé la relaxe.

Après les délibérations, Z. Nacer, âgé de 46 ans et père de 2 enfants, a été innocenté de l'accusation d'appartenance à une organisation terroriste. Cependant, il a été condamné à 2 ans de prison avec sursis pour menaces par téléphone.

H. M.

ORAN : AFFAIRE SAFIA

Le présumé père algérien espère l'annulation de «l'annulation» de son mariage avec la mère de Safia

Dans le cadre d'une longue procédure judiciaire lancée par le présumé père algérien (Youcefi) de la petite Safia, une requête a été introduite hier par ce dernier devant le tribunal du statut personnel d'Oran, incluant le témoignage des personnes qui ont assisté à la réconciliation avec la Fatiha entre la défunte (mère de Safia) et son mari algérien qui a eu lieu quelque temps après le divorce du couple.

Cette étape, explique M^e Berbej, avocat de la belle-famille de la petite Safia et également de l'Algérien réclamant sa garde, «est très importante du point de vue juridique du moment qu'elle permettra de corriger l'erreur commise par le juge qui a annulé la confirmation du mariage du couple algérien établie antérieurement par la même instance», ce qui constitue ainsi un nouvel élément décisif dans cette affaire, qui traîne à ce jour.

Lors de la même séance, l'avocat du ressortissant français, Sharbook, a refusé de répondre à ladite requête. Après avoir donné la parole aux deux parties en litige, le juge a fixé pour le 8 juin prochain la plaidoirie relative à cette affaire.

B. A.